

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 8 juillet 2024 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables.

Sont présents:

Siège #1 - Dolorès Drouin
Siège #2 - Nathalie Mercier
Siège #4 - Frederic Forgues
Siège #6 - Jocelyn Desrochers

Est / sont absents:

Siège #3 - Roger Drouin
Siège #5 - Éric Drouin

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2407-077

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024

3.2 - PV de correction - Règlement numéro 179

3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2024-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 172, le règlement de zonage numéro 173 et le règlement sur les permis et certificats numéro 177

3.4 - Adoption du projet de règlement # 2024-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 172, le règlement de zonage numéro 173 et le règlement sur les permis et certificats numéro 177

3.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives à la localisation des balcons, des cases de stationnement et à l'ajout d'un usage lié au service de soutien aux fermes.

3.6 - Adoption du projet de règlement 2024-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives à la localisation des balcons, des cases de stationnement et à l'ajout d'un usage lié au service de soutien aux fermes.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

- 4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 422 800 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2024
- 4.3 - Soumissions pour l'émission de billets
- 4.4 - Affectation d'un excédent du budget à des fonds réservés - Bibliothèque et projets particuliers
- 4.5 - Mandat Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. - Bail presbytère
- 4.6 - Autorisation signature de bail - Location presbytère
- 4.7 - Autorisation signature entente de location - Responsable de services de garde en communauté
- 4.8 - Mandat à Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L.
- 4.9 - Entente services animaliers
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
 - 6.1 - Entretien du terrain de balle pour la saison estivale 2024
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Remplacement de la conduite sanitaire - Services professionnels
 - 8.2 - Servitude conduite d'égout sanitaire
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2407-078

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin est adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.2 - PV de correction - Règlement numéro 179

Dépôt du procès-verbal de correction PV-002-24

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 179 de la Municipalité de Saints-Anges, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2024-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 172, le règlement de zonage numéro 173 et le règlement sur les permis et certificats numéro 177

La conseillère Dolorès Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2024-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 172, le règlement de zonage numéro 173 et le règlement sur les permis et certificats numéro 177 concernant l'ajout de dispositions relatives aux ilots de chaleur. Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, et des obligations s'y rapportant, dont l'identification des ilots de chaleur au plan d'urbanisme.

Le projet de règlement 2024-04 est déposé et présenté par la mairesse.

2407-079

3.4 - Adoption du projet de règlement # 2024-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 172, le règlement de zonage numéro 173 et le règlement sur les permis et certificats numéro 177

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Plan d'urbanisme numéro 172 et le Règlement de zonage numéro 173, le règlement sur les permis et certificat numéro 177 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 juillet 2024.

CONSIDÉRANT QU' une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu;

QUE le règlement # 2024-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172, le Règlement de zonages numéro 173 et le règlement sur les permis et certificat numéro 177, soit adopté.

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adoptée à la majorité

3.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives à la localisation des balcons, des cases de stationnement et à l'ajout d'un usage lié au service de soutien aux fermes.

Le conseiller Jocelyn Desrochers donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2024-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives à la localisation des balcons, des cases de stationnement et à l'ajout d'un usage lié au service de soutien aux fermes.

Le projet de règlement 2024-05 est déposé et présenté par la mairesse.

2407-080

3.6 - Adoption du projet de règlement 2024-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives à la localisation des balcons, des cases de stationnement et à l'ajout d'un usage lié au service de soutien aux fermes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage numéro 173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ,c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal de la Municipalité a soulevé quelques écueils dans la réglementation d'urbanisme notamment en ce qui a trait à la localisation des balcons et de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité constate que les dispositions de l'article 993 du Code civil du Québec (RLRQ., c. CCQ-1991) sont peu ou prou respectées par les résidents et qu'il convient d'y remédier par l'introduction de nouvelle disposition dans le règlement de zonage numéro 173;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité profite de la modification pour ajouter un usage dans la catégorie d'usage « activités reliées à l'agriculture » ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU' une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu;

QUE le règlement # 2024-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives à la localisation des balcons, des cases de stationnement et à l'ajout d'un usage lié au service de soutien aux fermes, soit adopté.

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adoptée

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2407-081

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèques # 9 616 :	286,29 \$
Dépôts directs # 503 376 à # 503 427 :	197 214,41 \$
Prélèvements # 3 134 à # 3 155 :	34 887,98 \$
Pour un total de :	232 388,68 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2407-082

4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 422 800 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saints-Anges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 422 800 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-03	103 200 \$
2018-03	147 800 \$
2018-04	171 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRO, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-03 et 2018-04, la Municipalité de Saints-Anges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE

les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	44 000 \$	
2026.	46 200 \$	
2027.	48 700 \$	
2028.	51 000 \$	
2029.	53 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	179 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-03 et 2018-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2407-083

4.3 - Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 juillet 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	15 juillet 2024
Montant :	422 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 juillet 2024, au montant de 422 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 000 \$ 4,75000 % 2025
46 200 \$ 4,75000 % 2026
48 700 \$ 4,75000 % 2027
51 000 \$ 4,75000 % 2028
232 900 \$ 4,75000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,75000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

44 000 \$ 4,76000 % 2025
46 200 \$ 4,76000 % 2026
48 700 \$ 4,76000 % 2027
51 000 \$ 4,76000 % 2028
232 900 \$ 4,76000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,76000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 000 \$ 4,55000 % 2025
46 200 \$ 4,45000 % 2026
48 700 \$ 4,40000 % 2027
51 000 \$ 4,35000 % 2028
232 900 \$ 4,35000 % 2029

Prix : 98,59500 Coût réel : 4,76946 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin, et résolu;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 juillet 2024 au montant de 422 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2018-03 et 2018-04. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série

cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2407-084

4.4 - Affectation d'un excédent du budget à des fonds réservés - Bibliothèque et projets particuliers

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement 199 395 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le budget attribué à la bibliothèque présente un surplus pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire affecter cet excédent accumulé non affecté;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le Conseil procède à l'affectation d'une somme de 984 \$ à la bibliothèque.

QUE le Conseil procède à l'affectation d'une somme de 198 411 \$ pour des projets particuliers.

Adoptée

2407-085

4.5 - Mandat Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. - Bail presbytère

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de conclure un bail de location avec la Fabrique Sainte-Famille;

CONSIDÉRANT QUE ce bail portera sur la location d'une partie du presbytère correspondant à l'adresse civique 504 avenue Principale;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'être assistée pour la rédaction du contrat de location;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu;

DE MANDATER Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. aux fins d'assister la Municipalité dans ce dossier, notamment aux fins de rédiger tout contrat requis pour assurer la mise en œuvre du projet.

Adoptée

2407-086

4.6 - Autorisation signature de bail - Location presbytère

CONSIDÉRANT QUE le manque de places en service de garde est criant pour les jeunes familles du territoire;

CONSIDÉRANT l'approbation du ministère de la Famille au projet de la Municipalité de Saints-Anges dans le cadre du projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT QUE le presbytère est disponible et que c'est le bâtiment idéal pour démarrer un tel service;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Sainte-Famille accepte de louer une partie du presbytère dans le but d'offrir le service au montant de 1 000\$/mois et ce, du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de renouvellement;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu;

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail pour la location d'une partie du presbytère.

Adoptée

2407-087

4.7 - Autorisation signature entente de location - Responsable de services de garde en communauté

CONSIDÉRANT l'approbation du ministère de la Famille au projet de la Municipalité de Saints-Anges dans le cadre du projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote est de 2 responsables de service de garde pour 6 places chacune;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'affaire publiée;

CONSIDÉRANT QUE Lydia Camiré-Maltais et Amélie Camiré-Maltais ont démontré de l'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'elles ont obtenu leur avis d'acceptation du Bureau coordonnateur des Petits pommiers;

CONSIDÉRANT QU'un bail de location doit être signée entre les responsables et la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de location avec les responsables.

Adoptée

2407-088

4.8 - Mandat à Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT la lettre de mise en demeure reçue le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un recours judiciaire à l'encontre de la Municipalité est annoncé par une citoyenne à cette lettre de mise en demeure;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'être représentée par ses avocats pour faire valoir ses droits;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu;

DE MANDATER Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. aux fins de représenter la Municipalité dans la présente affaire.

D'AUTORISER Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. à faire valoir les droits de la Municipalité, à poser tout geste nécessaire pour ce faire, notamment à entreprendre toute procédure utile, en demande comme en défense, en première instance comme en appel.

Adoptée

2407-089

4.9 - Entente services animaliers

CONSIDÉRANT QUE l'Escouade Canine MRC 2017 a fermé ses portes au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les offres de services suivantes:

- Service Animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc. : montant forfaitaire de 1,66\$/habitant
- Passeport animal inc: montant forfaitaire de 5,00\$/habitant

CONSIDÉRANT la présence de chiens dangereux sur le territoire;

CONSIDÉRANT les dossiers de plaintes non-traités depuis plusieurs mois;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Service Animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc sous condition:

- Qu'une rencontre soit planifiée afin de présenter les attentes de la municipalité en lien avec le nouveau service;
- Que les dossiers de plaintes soient traités dans les meilleurs délais;
- Qu'il y ait des suivis réguliers concernant le dossier de chiens dangereux et autres plaintes;

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

6 - LOISIRS ET CULTURE

2407-090

6.1 - Entretien du terrain de balle pour la saison estivale 2024

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux au parc des loisirs permet d'utilisation des infrastructures à la mi-juin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a besoin d'une personne pour assurer l'entretien du terrain de balle pour les mois de juin, juillet, août et septembre;

CONSIDÉRANT QUE Paré Sport (Dave Paré) s'est déclaré intéressé à faire ce travail;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la municipalité engage Paré Sport (Dave Paré) pour l'entretien du terrain de balle au montant de 5 500 \$.

QUE le paiement soit fait aux mois de juillet et de septembre en deux versements de 2 750\$ chacun.

Adoptée

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2407-091

8.1 - Remplacement de la conduite sanitaire - Services professionnels

CONSIDÉRANT QUE qu'une conduite d'égout sanitaire est située sur le terrain lot 3 714 760 situé sur la rue des Érables appartenant à Mme Charlotte Labbé doit être remplacée et déplacée;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels pour la réalisation des documents d'appels d'offre sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE Stantec soumet une offre de services de 12 500\$ taxes en sus pour la conception plans et devis;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Stantec au montant de 12 500 \$ taxes en sus.

Adoptée

2407-092

8.2 - Servitude conduite d'égout sanitaire

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'égout sanitaire est située sur le terrain lot 3 714 760 situé sur la rue des Érables appartenant à Mme Charlotte Labbé doit être remplacée et déplacée;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate Stéphane Roy Arpenteurs-Géomètres représenté par Stéphane Roy pour l'établissement de la nouvelle conduite sanitaire et les relevés topographiques complémentaires;

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate Binet Carbonneau Notaires, représenté par Rénaud Binet pour la création des documents nécessaires.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, tous les autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité.

Adoptée

9 - TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2407-093

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 58.

Adoptée

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière